

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 25 juin 2019

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, PAILHAS Michel, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, DUCASSE Christophe, FERRER Alain,
Mme BERTHIER Aline,

Absents excusés : Mrs IRIGOYEN Bruno, DHUGUES Jean-Louis, MAUPEU Maurice,
Mmes DUBIE Karine, LEROY Sandrine,

Procuration :

Secrétaire : M. ALEGRET Christian

27. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours. **Fonds de solidarité logement.**

Après exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal répond favorablement à la demande du conseil départemental et vote, à l'unanimité une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2019 d'un montant de 65,20 euros.

28. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours. **Electricité : sécurisation en T70 du dipôle 48 du P3 Nouarisse.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « Electricité », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 48 400,00 €

FONDS LIBRES	4 840,00 €
PARTICIPATION SDE	43 560,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
2. S'engage à garantir la somme de 4 840,00 € au SDE65, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

29. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires **Budget annexe : décision modificative n°1/2019.**

Suite à des travaux sur le réseau (raccordements d'habitations nouvelles, et l'achat de matériel pour l'entretien de la STEP), des ajustements de crédit sont nécessaires.

Vu l'instruction budgétaire des intérêts et comptable M49,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section Exploitation– Dépenses

<u>Chapitre 022</u> - Dépenses Imprévues	- 16 000,00
<u>Chapitre 023</u> - Virement à la section investissement	+ 16 000,00

Section Investissement – Dépenses

Compte 2155 - Matériel, outillage industriel	+ 1000,00
Compte 2315 - Installation- Réseau	+ 15000,00

Section Investissement – Recettes

Chapitre 021 - Virement de la section exploitation	+16 000,00
---	------------

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

30. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Budget annexe : Durée amortissement immobilisations (Nomenclature M49)

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens, mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2

Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

Vu la nomenclature M49 du 26 août 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget assainissement tel qu'indiqué ci-après :

- Réseau d'assainissement	60 ans
- Station d'épuration (ouvrage lourd de génie civil)	60 ans
- Station d'épuration Ouvrages courants (bassins de décantation etc...)	30 ans
- Pompes de refoulement, appareils électromécaniques	15 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

31. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours

Défense incendie : demande de versement d'un fond de concours auprès de la 3CVA.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L5214-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire présentant le projet de défense incendie situé route de Collongues par la création d'un poteau incendie DN100.

Le coût total du projet ainsi que le plan de financement se décomposent ainsi :

- Coût total du projet : 3539,99 € HT / 4 247,99 € TTC / TVA de 708,00 €
- Financement DETR (50 % de la dépense) : 1 770,00 €
- Fonds de concours de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros, 3CVA, (25 % de la dépense) 885,00 €
- Fonds libres de la commune (25% de la dépense) 885,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le plan de financement.

Et décide de solliciter un fond de concours de 885,00 € auprès de la 3CVA soit 25 % de l'opération.

Autorise Monsieur le maire à signer les actes utiles afférents.

32. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences /9.1 Autres domaines de compétences des communes.

SDE : transfert de compétences « gaz »

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le SDE65 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies, dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires.
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement.
- Communication aux membres du SDE65, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle «Gaz» doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 modifié le 5 mai 2017 approuvant la modification des statuts du SDE65,

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle «distribution du gaz», l'article 5.4 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ Du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.4 et 6 des statuts du syndicat.
- ⇒ De la mise à disposition au profit du SDE65 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

33. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences /9.4 Vœux et motions

ONF : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF.

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la forêt communale appartient à la commune ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

34. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences /9.4 Vœux et motions

ONF : Motion de soutien aux personnels de l'ONF.

Le conseil municipal de Pouyastruc réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa mise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
 - Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

35. Objet de la délibération : Questions diverses

Néant

Séance du 25 juin 2019 :

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours. Fonds de solidarité logement.

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours. Electricité : sécurisation en T70 du dipôle 48 du P3 Nouarisse.

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires. Budget annexe : décision modificative n°1/2019.

7. Finances locales / 7.10 Divers. Budget annexe : Durée amortissement immobilisations (Nomenclature M49).

7. Finances locales / 7.8 Fonds de concours. Défense incendie : demande de versement d'un fond de concours auprès de la 3CVA.

9. Autres domaines de compétences /9.1 Autres domaines de compétences des communes. SDE : transfert de compétences « gaz ».

9. Autres domaines de compétences /9.4 Vœux et motions. ONF : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF.

9. Autres domaines de compétences /9.4 Vœux et motions. ONF : Motion de soutien aux personnels de l'ONF.

Questions diverses.

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis Absent excusé

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine Absente excusée

IRIGOYEN Bruno Absent excusé

MAUPEU Maurice Absent excusé

DUBIE Karine Absente excusée